Département des
Alpes-de-Haute-Provence

République Française
Commune de Thorame-Basse

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du mardi 12 juin 2018** L'an deux mille dix-huit et le douze juin l'assemblée régulièrement convoqué le 06 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON
Présents : 8	**Sont présents:** Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN
Votants: 9	**Représentés:** Alice BONNET par Michel MANE **Excuses:** Serge NOAN **Absents:** **Secrétaire de séance:** Sylvain MIGUEL

Objet: Retrait de la délibération DE_2018_013 portant sur la représentation de la Commune de Thorame-Basse - DE_2018_018

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 04 mai 2018, les adjoints ont demandé expressément d'ajouter à l'ordre du jour la représentation de la Commune de Thorame-Basse au sein de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, menaçant de ne pas assister au conseil municipal si cette délibération n'était pas rajoutée à l'ordre du jour.

Le maire n'avait pas inscrit à l'ordre du jour cette délibération puisque celle-ci est régie par un texte de loi qui ne peut être modifié par une délibération du conseil municipal.

Le maire avait rappelé à l'assemblée, pendant la même séance, qu'il ne pouvait légalement inscrire à l'ordre du jour cette délibération car "les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes [...] sont les membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau", article L.273-11 du code électoral. Il s'agit donc du Maire. Or, à ce jour, Monsieur Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse souhaite rappeler qu'il n'a pas l'intention de démissionner de sa fonction et qu'il souhaite pouvoir mener correctement les affaires de la commune pour lesquelles le Conseil Municipal l'a nommé à l'unanimité, à la suite des élections partielles de 2016.

Considérant que le 24 mai 2018, Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur le Préfet, signé par Monsieur le Sous-Préfet, lui demandant "de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer la délibération précitée illégale sur la forme comme au fond, dans un délai aussi bref que possible et en tout état de cause avant deux mois, faute de quoi je me verrai contraint d'en saisir le Tribunal administratif aux fins d'annulation de celle-ci."

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide, à la demande du Préfet, de retirer la délibération n°DE_2018_013 du 04 mai 2018, portant sur la représentation de la Commune de Thorame-Basse au Conseil Communautaire de la CCAPV "Sources de Lumière, car entachée d'illégalité.

Pour: Bruno BICHON
Contre: Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Alice BONNET (par procuration), Xavier PRADIER, Marie-Anne SIMIAN
Abstention: Jean-Luc PAGLIA, Didier VIAL

Résultat du vote : Refusée Votants : 9 Pour : 1 Contre : 6 Abstention : 2

Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - DE_2018_019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour: Bruno BICHON, Jean-Luc PAGLIA, Didier VIAL
Contre: Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Alice BONNET (par procuration)
Abstention: Marie-Anne SIMIAN, Xavier PRADIER

Résultat du vote : Refusée Votants : 9 Pour : 3 Contre : 4 Abstention : 2

Objet: Règlement affaire orchestre ERIC ROY - DE_2018_020

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé un contrat avec l'Orchestre Eric ROY afin d'assurer le bal de Château Garnier le 2 septembre 2017, dans le cas où le Comité des Fêtes serait dans l'impossibilité d'assumer cet engagement.

Or, en 2017, le Comité des Fêtes ayant choisi un autre orchestre, Monsieur le Maire a essayé de décommander l'orchestre Eric ROY et lui a demandé de proposer une autre date ou de revoir le contrat sans obtenir satisfaction.

Monsieur BRAO, mandataire de l'orchestre, nous a indiqué s'appuyer sur le fait que le contrat était signé et que le paiement de la facture était dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de payer la facture de 3 950 €, afin d'honorer l'engagement pris par la Commune.

Pour: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Alice BONNET (par procuration), Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN
Contre: Jean-Luc PAGLIA
Abstention: Xavier PRADIER
Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1

Objet: Achat matériel Café de la Vallée - DE_2018_021

Le gérant MERKAN SAS ayant quitté le Café de la Vallée à compter du 30 mai 2018, il a proposé le rachat par la commune du matériel qu'il avait acquis pendant la gérance, pour un total de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de racheter le matériel proposé, pour un montant total de 2 000 €.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Déclassement de terrain du domaine public et échange avec parcelle privée à La Bâtie - DE_2018_022

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 janvier 1982, le Conseil Municipal avait voté pour un échange entre un terrain communal longeant les parcelles 381 et 375 de la section D, en contre partie de la parcelle C 47 d'une contenance de 2680 m2.

Vu la situation de ce terrain communal qui n'est plus affecté à un service public depuis 1982;

Vu la proposition de Monsieur Bourillon d'echanger cette parcelle contre la parcelle cadastrée C 47;

Monsieur le maire propose le déclassement de la parcelle communale concernée et son intégration dans le domaine privé de la commune permettant cet échange. Celui-ci favoriserait la poursuite du projet d'acquisition aux abords des zones humides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De déclasser terrain communal longeant les parcelles 381 et 375 de la section D (voir le plan en annexe) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

De donner son accord sur l'échange proposé par Monsieur Bourillon, à savoir la parcelle communale mentionnée ci-dessus contre la parcelle C47 appartenant à ce dernier. Tous les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par Monsieur Bourillon.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et à signer les actes à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Déclassement de terrain la Valette - DE_2018_023

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Maire indique que la Commune, afin d'améliorer la circulation dans le hameau de La Valette, a fait goudronner, il y a quelques années, une partie de la parcelle cadastrée de Monsieur SUQUET. Monsieur SUQUET, aujourd'hui, propose d'échanger cette partie de chaussée, qui est d'utilité publique, contre un terrain communal situé entre les parcelles B239 et 249, qui appartient au domaine public de la Commune, mais qui n'a plus vocation à l'être depuis de nombreuses décennies.

Le Conseil Municipal,

Vu la situation de ce terrain communal qui n'est plus affecté à un service public;

Vu la proposition de Monsieur SUQUET permettant à la commune d'améliorer la circulation dans le hameau de La Valette ;

Après en avoir délibéré, décide

De déclasser le terrain communal situé entre les parcelles B239 et 249 (voir le plan en annexe) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

De donner son accord sur l'échange proposé par Monsieur Suquet, à savoir la parcelle communale mentionnée ci-dessus contre une partie de la parcelle B239 (voir le plan). Tous les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par Monsieur Suquet.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et à signer les actes à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Thorame-Basse, le 13 juin 2018

Le Maire, Bruno BICHON